



DELIBERATION N° 75/2021/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 28 AVRIL 2021 A 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT PARTICIPATION DE LA CACL A L'AMI INNOVATION OUTRE-MER « CENTRE D'INGENIERIE BIO-INSPIRE »

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Conseillers Présents : 37
Nombre de Procuration : 03
Date de la convocation : mercredi 21 avril 2021

Nombre de suffrages exprimés : 40
Vote :
Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt et un, le mercredi vingt-huit avril à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis en présentiel et en téléconférence pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gilles ADELSON, Monique AZER, Serge BAFU, Dominique BERTONI, Ruth BIDIU-CEPRIKA, Louis-Mike CALUMEY, Daniel CASTOR, Jean-Philippe CHAMBRIER, Kenny CHEN-TUNG, Claire CHINON, Albanie CIPPE, Xavier CLERVAUX, Liser CLIFFORD, Seedna DELAR, Thierry ELIBOX, Eugène EPAILLY, Serge FELIX, Teed GASPARD, Sandrine JACQUES GAÏL, Elaine JEAN, Farah KHAN, Patrick LECANTE (Visio), Chester LEONCE (Visio), Roland LOE-MIE, Phong LY, Yolande MILZINK-CINCINAT, Claude PLENET, Stéphanie PREVOT-BOULARD (visio), Anne-Michèle ROBINSON, Magali ROBO-CASSILDE (Visio), Hélène SERVIUS, Corinne SIGER (Visio), Rolande SILEBER, Serge SMOCK, Eliodore TORVIC, Sandra TROCHIMARA, Patricia VICTOR

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : Christian FAUBERT → Procuration à Sandra TROCHIMARA, Nestor GOVINDIN → Procuration à Chester LEONCE, Hélène PAUL → Procuration à Seedna DELAR

ÉTAIENT ABSENTS : Julner BELIZIAIRE, Pascal BRIQUET, Jean-Victor CASTOR, Yahya DAOUDI, Corine DIMANCHE, Mickaël MANCEE, Tineffa NAISSO, Marie-Laure PHINER-HORTH, Axel RINO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Louis-Mike CALUMEY

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20210428-75-AP-2021-DE
Date de télétransmission : 05/05/2021
Date de réception préfecture : 05/05/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-6 et suivants ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la Délibération N° 117/2016/CACL en date du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la délibération N° 13/2014/CACL du mercredi 26 février 2014 adoptant le Schéma Intercommunal pour le Développement Economique et définissant l'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

Entendu l'avis favorable de la Commission Développement Economique réunie en séance le lundi 15 mars 2021 ;

Entendu l'avis favorable de la Commission « Finances/Fiscalité » du lundi 26 avril 2021 ;

Entendu l'avis favorable du Bureau réuni en séance le lundi 26 avril 2021 ;

Entendu le **Rapport N° 75/2021/CACL** relatif à la Participation de la CACL à l'AMI Innovation Outre-mer « *Centre d'Ingénierie Bio-inspiré* ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE ACTE au Président de son **Rapport N° 75/2021/CACL** relatif à la participation de la CACL à l'AMI Innovation Outre-mer « *Centre d'Ingénierie Bio-inspiré* ».

APPROUVE l'inscription d'une plateforme innovation construction de la CACL au sein du « Centre d'ingénierie bio-inspirée » portée par l'Université de Guyane.

VALIDE l'engagement de la CACL relatif à la réponse à l'AMI Innovation Outre-Mer.

AUTORISE le Président à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

AUTORISE le Président à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le mercredi 28 avril 2021

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTÉ

Accusé de réception en préfecture ENTRE LITTORAL
973-249730046-20210428-75-AP-2021-DE
Serge SIMOCK
Date de télétransmission : 05/05/2021
Date de réception préfecture : 05/05/2021